



COMMUNE DE MARCILLY SUR EURE

CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 10 mai 2017

Le 10 mai deux mil dix-sept à 18 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 mai 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROYOUX, Maire.

Étaient présents : Mmes Desplat, Sirieix, Bonnet-Njamkepo. Mrs Royoux, Dubois, Damaz, Challos, Quintric, Verdier.

Absents excusés : Mme Cunique donne pouvoir à Mme Sirieix, Mr Bourdonnay donne pouvoir à Mr Damaz, Mme Sergent donne pouvoir à Mme Desplat, Mr Dutailly donne pouvoir à Mr Dubois, Mme Gillot donne pouvoir à Mr Royoux.

Absents : Mrs Coulon, Herreman.

2017-29 – TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES

Le maire procède au tirage au sort d'un juré d'assises à partir de la liste électorale selon l'arrêté préfectoral du 24 mars 2017.

Le tirage au sort donne le résultat suivant :

- 1) Page 99, ligne 3, n°879, PASINI Yannick, domicilié 17 rue de Bû, né le 23/11/1966.

Cette personne sera avisée par courrier personnel.

2017-30 – INDEMNITES DES ELUS

Cette délibération annule et remplace la 2014-17, la 2017-08 et la 2017-14.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en application de l'article L.2123-23 du CGCT,

DECIDE que les indemnités du maire et de ses adjoints se feront en fonction de l'évolution du taux maximal en % de l'indice brut de la Fonction Publique Territoriale, à compter de leur installation.

Voté à l'unanimité des présents.

2017-31 – Adhésion des communes de Jouy sur Eure, Fontaine sous Jouy, Mouettes, Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers l'Evêque, Marcilly la Campagne, Mesnil sur l'Estrée et Moisville à la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie

Par délibération de leur conseil municipal respectif, les communes de Jouy sur Eure, Fontaine sous Jouy, Mouettes, Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers l'Evêque, Marcilly la Campagne, Mesnil sur l'Estrée et Moisville ont fait connaître leur souhait d'intégrer la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie à compter du 1er janvier 2018. Aussi, considérant que le périmètre de la communauté d'agglomération peut être ultérieurement étendu, par arrêté du Préfet, par adjonction de communes nouvelles selon la procédure d'adhésion prévue à l'article 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire aux communes membres, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes dans les conditions de majorité qualifiée requises, c'est-à-dire avec l'accord des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou bien, de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le défaut de délibération dans ce délai de trois mois vaut acceptation du Conseil municipal.

Ainsi, conformément à la volonté exprimée par les élus, le conseil communautaire d'Evreux Portes de Normandie s'est prononcé en faveur de l'adhésion de ces communes, de même que sur le projet d'extension de son périmètre à celles-ci, garantissant ainsi à son territoire une cohérence spatiale.

Aussi, une fois l'accord des communes membres d'EPN recueilli, la commission départementale de coopération intercommunale, saisie par le Préfet, se réunira et rendra son avis sur le projet d'extension de périmètre d'EPN à ces communes.

A l'issue de cette procédure, le Préfet prendra ensuite son arrêté d'extension de périmètre d'Evreux Portes de Normandie, et ce, conformément aux conditions imposées par la loi sur la continuité territoriale.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de ces communes à la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-18 ;

Vu la délibération n°10 de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie en date du 11 avril 2017 ;

Vu la délibération n°10 bis de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie en date du 11 avril 2017 ;

Vu la délibération de la commune de Jouy sur Eure en date du 17 octobre 2016 ;

Vu la délibération de la commune de Fontaine sous Jouy en date du 9 septembre 2016 ;

Vu la délibération de la commune de Mouettes en date du 31 mars 2017 ;

Vu la délibération de la commune d'Acon en date du 7 mars 2017 ;

Vu la délibération de la commune de Droisy en date du 10 février 2017 ;

Vu la délibération de la commune de Courdemanche en date du 1er février 2017 ;

Vu la délibération de la commune de Illiers l'Evêque en date du 9 février 2017 ;

Vu la délibération de la commune de Marcilly-la-Campagne en date du 20 janvier 2017 ;

Vu la délibération de la commune de Mesnil sur l'Estrée en date du 6 février 2017 ;

Vu la délibération de la commune de Moisville en date du 3 février 2017 ;

Considérant ce qui précède,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion des communes de Jouy sur Eure, Fontaine sous Jouy, Mouettes, Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers l'Evêque, Marcilly la Campagne, Mesnil sur l'Estrée et Moisville à la Communauté d'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE.

Voté à l'unanimité des présents.

2017-32 – ENCAISSEMENTS

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les sommes de :

- 95.10 € en complément de remboursement de l'affaire Mairie / Mr Lavigne – Potelet rue de Dreux (valeur à neuf).
- 413.93 € en complément de remboursement de l'affaire Mairie / Sté VTNI – Potelet devant la pharmacie (valeur à neuf).
- 413.93 € en complément de remboursement de l'affaire Mairie / Camion (délit de fuite) – Potelet devant le café (valeur à neuf).

Voté à l'unanimité des présents.

DIVERS

- Projet Sécomile.
- Projet panneaux lumineux.
- Permanences des élections législatives.
- Demande des élèves pour la cour des grands.
- Organisation pour le Repas du Printemps